



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°37-2021-07009

PUBLIÉ LE 9 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2021-06-24-00001 - Arrêté portant composition de la commission de sélection d'appel à projet pour les projets autorisés par l'autorité compétente de l'État (2 pages)	Page 3
37-2021-07-09-00002 - Arrêté portant désignation d'instruteurs dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (3 pages)	Page 6
37-2021-07-09-00001 - Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de la sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service de répartition pénale en 37 (1 page)	Page 10

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-06-24-00001

Arrêté portant composition de la commission de
sélection d'appel à projet pour les projets
autorisés par l'autorité compétente de l'État

Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

ARRÊTÉ portant composition de la commission de sélection d'appel à projet pour les projets autorisés par l'autorité compétente de l'État

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1-1, L313-3 et R313-1 à R313-7-3 ; ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les désignations avec voix délibérative, des représentants d'usagers effectuées conformément au b) du 3° du I de l'article R.313-1 du code susvisé ;

Considérant les désignations, avec voix consultative, des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission de sélection d'appel à projet placée auprès de la préfète d'Indre-et-Loire pour les projets autorisés par l'autorité compétente de l'Etat est composée des dix membres suivants :

I. Membres avec voix délibératives

1. La Préfète d'Indre-et-Loire ou son représentant

Madame Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire

Madame Nadia SEGHIER, Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire

2. Trois personnels des services de l'Etat

Monsieur Xavier GABILLAUD, Directeur départemental de l'Emploi, du travail et des solidarités

Monsieur Bruno PEPIN, Directeur départemental adjoint de l'Emploi, du travail et des solidarités

Monsieur Denis LÉBOUC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine Berry, titulaire

Monsieur Guillaume DELAUNEY, directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine-Berry, suppléant.

3. Quatre représentants d'usagers

3.1. Représentant d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L.312-5-3 du code susvisé

Monsieur Bernard ROYER, Président de l'association Émergence, titulaire

Madame Nathalie BERTRAND, Responsable de l'association Émergence, suppléante

Madame Anne JANIN, Présidente de la Croix rouge française d'Indre-et-Loire, titulaire

Madame Marie-Paul LEGRAS-FROMENT, Entraide et Solidarités, suppléante

3.2. Représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs ou de l'aide judiciaire à la gestion du budget familial

Monsieur André PLANCHENault, Administrateur de l'UDAF, titulaire
Madame Christelle ROCHETEAU, Directrice générale de l'UDAF, suppléante

3.3. Représentant d'associations ou une personnalité œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition de la Garde des sceaux

Madame Ligaya MORLAND, Secrétaire générale de la Maison des Droits de l'Enfant de Touraine, titulaire
Madame Lallazahra RUIZ, Directrice départementale du Groupe SOS, suppléante

II. Membres avec voix consultatives

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil

Monsieur Yves GIRARD, Président de la Communauté EMMAUS, titulaire
Monsieur Hubert DEBOURDEAU, vice-président de la Communauté EMMAUS, suppléant

Monsieur Denis MICHENAUD, président de l'association Habitat et Humanisme, titulaire
Monsieur Johan PRIOU, Directeur de l'URIOPSS Centre Val de Loire, suppléant

Article 2 :

I. Sous réserve du II du présent article, la durée du mandat des membres titulaires et suppléants de cette commission, mentionnés au 3. Du I et au II de l'article 1^{er}, est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

II. Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 24 juin 2021

La Préfète ,Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-09-00002

Arrêté portant désignation d'instruteurs dans le
cadre de la procédure d'autorisation des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux

ARRÊTÉ

portant désignation d'instructeurs dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R313-5 et R 313-5-1 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2014 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 5 ;

Vu la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'avis d'appel à projet du 23 avril 2021 pour la création d'un service de réparation pénale (SRP) sur le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont désignés en qualité d'instructeurs, dans le cadre de la procédure d'autorisation de création d'un service de réparation pénale sur le département d'Indre et Loire :

- Silvine LYAET, responsable de l'appui au pilotage territorial à la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Touraine Berry ;
- Marie Hélène EHRLICH, tarificatrice à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Isabelle HUMBLLOT, conseillère technique en charge du contrôle de fonctionnement à la direction interrégionale de la protection judiciaire Grand-Centre ;

Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article R. 313-5-1 du code de l'action sociale et des familles, les instructeurs s'assurent de la régularité administrative des candidatures, le cas échéant en demandant aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1° de l'article R. 313-4-3 dudit code. Ils vérifient le caractère complet des projets et l'adéquation avec les besoins décrits par le cahier des charges. Ils établissent un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et peuvent en proposer le classement selon les critères prévus par l'avis d'appel à projet sur demande des coprésidents de la commission.

Les comptes rendus d'instruction sont rendus accessibles aux membres de la commission d'information et de sélection au plus tard quinze jours avant la réunion de la commission.

Les instructeurs sont entendus par la commission d'information et de sélection sur chacun des projets. Ils ne prennent pas part aux délibérations de la commission. Ils y assistent pour établir le procès-verbal.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 9 Juillet 2021

La Préfète, Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy
37925 Tours Cedex 9
Tél. : 02.47.64.37.37
Mél. : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-07-09-00001

Arrêté portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de la sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service de répartition pénale en 37

ARRÊTÉ

portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service de réparation pénale sur l'Indre et Loire

La préfète d'Indre-et-Loire

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R313-1 ;
Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu l'avis d'appel à projet du 23 avril 2021 pour la création d'un service de réparation pénale (SRP) sur le département d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont désignés membres, avec voix consultative de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relatif à la création d'un service de réparation pénale (SRP) sur le département d'Indre-et-Loire :

1. Au titre des personnalités qualifiées, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet :

- Madame Meryl VADAINÉ, Directrice du STEMOI de Blois ou son représentant ;
- Monsieur Emmanuel VALETTE, Directeur de l'EPE de Bourges ou son représentant.

2. Au titre du représentant d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet :

- Monsieur Arnaud PROUT, usager anciennement suivi par le STEMOI PJJ de Tours.

4. Entre un et quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet ;

- Kévin GERBET, tarificateur à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre ;
- Blandine PICARD-AUBRY, conseillère technique à la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Centre.

Article 2:

Les membres de la commission sont exclusivement désignés pour l'appel à projet mentionné à l'article 1^{er}.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 9 Juillet 2021

La Préfète, Marie LAJUS